



Signataires : Delphine Bachmann, Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Xavier Magnin, Jacques Blondin, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Sébastien Desfayes, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Claude Bocquet, Patricia Bidaux

Date de dépôt : 6 septembre 2022

Projet de loi
modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08) (Moins d'impôts pour les familles !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 39, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Est déduit du revenu net annuel :

- a) 17 000 francs pour chaque charge de famille ;
- b) 8 500 francs pour chaque demi-charge de famille.

Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est
répartie entre ceux-ci.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur pour la période fiscale 2022.

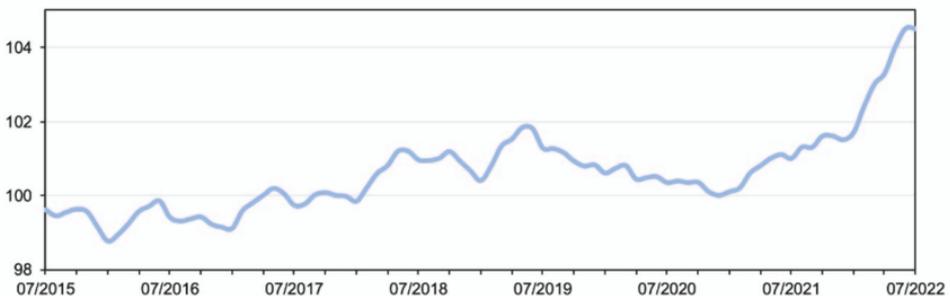
EXPOSÉ DES MOTIFS

Revenue par surprise après des décennies d'accalmie, l'inflation va nous obliger à revoir notre façon de vivre et consommer. Dans ce contexte, la question du pouvoir d'achat ne va cesser de prendre de l'importance ces prochains mois.

Un contexte économique inflationniste

En Suisse, en juillet 2022, l'indice des prix à la consommation (IPC) s'est élevé à 104,5 points (base 100 en décembre 2020), soit une augmentation des prix de l'ordre de 3,4% sur an.

G1 Indice des prix à la consommation (décembre 2020 = 100): évolution de l'indice



Source : communication de l'OFS du 3 août 2022

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), le renchérissement des prix touche principalement le secteur des transports (+12,4) porté par le prix des carburants, du logement et de l'énergie (+4,6) ainsi que l'équipement ménager et l'entretien courant (+5).

A Genève, selon l'office cantonal de la statistique, la variation annuelle de l'IPC est de l'ordre de 3,2%.

Notre pays se situe donc dorénavant au-delà du niveau de stabilité des prix (0 à 2%) fixé par la Banque nationale suisse (BNS), ce qui n'était plus arrivé depuis le début des années 1990.

Si grâce au franc fort, nous bénéficions d'un atout monétaire important en comparaison internationale, la situation ne devrait cependant pas se stabiliser rapidement et pourrait même s'aggraver encore.

En effet, la grave crise énergétique que traverse l'ensemble du continent européen devrait accélérer l'augmentation des prix dans le secteur de l'énergie dès cet automne avec des conséquences financières très importantes pour les ménages.

De plus, des augmentations importantes des primes d'assurance-maladie (jusqu'à 10% selon certaines estimations) sont attendues pour l'année 2023 renchérissant encore un peu plus la vie de nombreuses familles.

Agir rapidement et efficacement pour le pouvoir d'achat

Face à cette situation économique tendue et devant l'inertie du Conseil d'Etat, il convient d'agir rapidement avec des instruments qui ont démontré leur efficacité.

C'est pourquoi le Parti Démocrate-Chrétien propose à travers le présent projet de loi d'offrir rapidement une bouffée d'air à toutes les familles genevoises, en leur proposant d'augmenter les déductions pour charge de famille de leur feuille d'impôt, dès la période fiscale 2022.

Comment ? En modifiant l'article 39 (déduction pour charges de famille) de la LIP.

Cet article prévoit actuellement une déduction annuelle de 13 000 francs pour chaque charge de famille et de 6500 francs pour chaque demi-charge de famille ; notre parti propose respectivement 17 000 francs et 8500 francs.

Ces déductions fiscales supplémentaires permettront assurément de soulager quelque peu le corset qui serre la classe moyenne genevoise et le budget des familles. En effet, cette baisse d'impôt bienvenue sera l'occasion d'augmenter leur pouvoir d'achat et donc de profiter à notre économie par la même occasion dans un contexte économique difficile pour de nombreux commerces genevois.

Convaincus que ce projet de loi saura soulager fiscalement les familles genevoises, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à y apporter votre soutien.

Conséquences financières

Les conséquences seront évaluées, documentées et chiffrées par le département des finances dans le cadre des travaux de commission.